

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°055-2024	THEME Contrat avec la Maîtrise d'œuvre RURAL ARCHITECTE pour la rénovation de l'école H. TANVET sur la commune de Mésanger pour un montant de 58 700.00 € HT soit 70 440.00 € TTC
--------------------------------------	--

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23,

Vu la délibération n°20.4.2 en date du 9 juin 2020 et la délibération n°24.6.15 en date du 17 septembre 2024 portant délégations du Conseil au Maire,

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Considérant qu'il convient de rénover les bâtiments de l'école H. TANVET,

Considérant que la maîtrise d'œuvre RURAL ARCHITECTE a présenté l'offre la mieux disante pour la rénovation de l'école H. TANVET.

DÉCIDE

Article 1. De signer avec la société RURAL ARCHITECTE représenté par M. Pierre GABORIAUD, 4 rue Bellevue 44850 MOUZEIL, un contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école H. TANVET, selon les modalités suivantes :

- Mission de base sur la tranche ferme pour un montant de 52 700.00 € HT (63 240.00 € TTC)
- Mission de base sur la tranche conditionnelle pour un montant de 6 000.00 € HT (7 200.00 € TTC)

Article 2. Le Directeur des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera affiché à la porte de la mairie. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 16 octobre 2024

Décision publiée le :

Décision notifiée le :

Nadine YOU
Maire de MESANGER

